

Coordonnées du Chargé d'Affaire :

Immeuble " Le Capricorne "
Avenue du Forum
ZI Croix Sud
11100 NARBONNE
Tél : 04 68 42 71 92
Fax : 04 68 42 21 43
Mél : christian.chazoulle@fr.bureauveritas.com



COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
HOTEL DE VILLE
12 RUE DE LA MAIRIE
34760 BOUJAN SUR LIBRON

N. Réf. : /RICT c/0
V. Réf. :
RICT c n° 0
N° affaire : 7033413/1
Missions signées : [Autres] + HAND + LE + LP + SEI

La liste des destinataires en copies de ce document est reprise en fin de rapport.

NARBONNE, le 21/04/2017

Rapport Initial de Contrôle Technique

BOUJAN SUR LIBRON LES SEPIOUS
Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil

RUE PIERRE ET MARIE CURIE
34760 BOUJAN SUR LIBRON

Ce rapport comporte 23 pages dont 1 page de garde

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Le Chargé d'affaire
CHRISTIAN CHAZOULLE

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	9

MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements	21/04/2017	V0
LE : Solidité des existants		
<input checked="" type="checkbox"/> LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants	21/04/2017	V0
SEI : Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	21/04/2017	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques	21/04/2017	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques	21/04/2017	V0
HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	21/04/2017	V0
[Autres] : Délivrance de l'Attestation Handicapés en fin de travaux		
<input type="checkbox"/> Autre(s) : Délivrance de l'Attestation Handicapés en fin de travaux		

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG CONSTRUCTION MPYLRO
Service : 796192

N° de convention : 2017C006
signée le : 03/04/2017

Désignation de l'opération

Appellation : BOUJAN SUR LIBRON LES SEPIOUS - Extension et rénovation de l'Espace Multi Accueil

Adresse chantier : RUE PIERRE ET MARIE CURIE

N° et voie :

Ville : BOUJAN SUR LIBRON

Lieu-dit :

Département : Hérault

Début des travaux : 01/05/2017

Délai : 6 mois

Valeur prévisionnelle des travaux : 405557 € (HT)

Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

34760 BOUJAN SUR LIBRON

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

[Autres]	Délivrance de l'Attestation Handicapés en fin de travaux
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Extension dans le bâtiment de l'ancienne poste et rénovation des locaux d'une crèche existante.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 20/04/2017

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5eme catégorie type R

AFFECTATION DES LOCAUX

Crèche

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Bâtiment existant en rez de chaussée

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : existante
- Structure : existante
- Enveloppe :
 - Couverture / Etanchéité :

 - Façade : Existante
- Equipements techniques :
 - Installations électriques : basse tension

 - Installations thermiques et fluides :
 - Chauffage : Plancher chauffant pose d'une pompe à chaleur AIR/EAU puissance 11 KW résistance électrique d'appoint 6 KW (ancienne poste)
 - Eau chaude par cumulus solaire existant conservé de 450 litres
 - Ventilation: VMC simple flux,
 - Climatisation réversible MULTI SPLIT avec cassettes en plafond pour l'espace multifonctionnel.
- Moyens de secours :
 - Moyens d'extinction (extincteurs 6lt eau et 2 kg CO2.)
 - Moyens d'alarme : Type 4
 - Moyens d'alerte (téléphone urbain.)

CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : sans objet
- Liées au mode constructif : sans objet
- Liées à l'occupation des locaux : sans objet

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

- Etablissement à risque courant ou particulier :
- Etablissement(s) tiers :

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : Office, local OM, rangements, lingerie, buanderie, ménage.

TECHNOLOGIE INNOVANTE

sans objet

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés			Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : OMLB				
Plan	PLANS		18/04/2017	19/04/2017
Descriptif	LOT 11	CCTP FACADES		19/04/2017
Descriptif	LOT 01	CCTP GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE		19/04/2017
Descriptif	LOT 02	CCTP MENUISERIE EXTERIEUR ALU		19/04/2017
Descriptif	LOT 03	CCTP SERRURERIE		19/04/2017
Descriptif	LOT 04	CCTP CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFOND		19/04/2017
Descriptif	LOT 05	CCTP MENUISERIE INTERIEURE		19/04/2017
Descriptif	LOT 06	CCTP REVETEMENT SOLS SOUPLES		19/04/2017
Descriptif	LOT 07	CCTP CARRELAGE FAIENCE		19/04/2017
Descriptif	LOT 08	CCTP PEINTURE -		19/04/2017
Descriptif	LOT 09	CCTP PLOMBERIE VMC		19/04/2017
Descriptif	LOT 10	CCTP ELECTRICITE CHAUFFAGE		19/04/2017

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES Portiques et charpentes Charpente bois	Après reconnaissance de la charpente existante l'entreprise retenue nous communiquera pour avis une analyse sur l'état des pièces bois (sections, désordres, vérification des encastresments,.....etc) Les éléments changés ou renforcés seront justifiés par un plan et note de calculs. Le traitement devra correspondre à celui de la classe 2 de la norme NFEN335-2 (ou B50-100-2) La fiche technique et le certificat de la centrale, seront à nous communiquer
ENVELOPPE - FACADES Menuiseries extérieures Fenêtres <i>Constitution des châssis</i> <i>Produits verriers - nature des vitrages</i> <i>Performances des fenêtres</i> <i>Mode de pose et fixation à l'ouvrage</i> <i>Etanchéité et calfeutrement</i>	Les profilés aluminium bénéficieront d'un label. Justification à apporter en phase travaux. Les vitrages isolants doivent faire l'objet d'une certification CEKAL. A justifier en phase travaux. Le classement AEV des ouvrants est à justifier en phase travaux Le principe de fixation au gros œuvre des menuiseries est à préciser en phase travaux. Les dispositifs de fixation devront être conçus pour résister aux efforts du vent, du poids propre des menuiseries, et des manœuvres d'utilisation. Le mastic utilisé pour le calfeutrement devra être référencé dans l'Avis Technique du système, à défaut des essais d'adhésivité cohésion seront à prévoir. A justifier en phase travaux.
ENVELOPPE - COUVERT Couverture Verrières <i>Domaine technique de la verrière</i> <i>Inclinaison de la verrière en fonction du remplissage</i> <i>Compatibilité de déformation de l'ossature secondaire en fonction de la nature des remplissages</i> <i>Sécurité aux chocs</i>	Système reconnu traditionnel ou sous Avis technique a nous communiquer en phase travaux. Note de calculs de la structure principale et secondaire a nous communiquer pour avis. Pente minimum 10 %. Vérification de la pente admissible de la verrière en fonction de la nature du vitrage Déformations admissibles des profils de l'ossature fonction du remplissage Minimum verre feuilleté simple ou isolant feuilleté 2 faces a prévoir
PARTITIONS Cloisons - Doublages	

N° : 7033413/1

RICT c rév. 0

Page 6/23

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
Cloisons de distribution	les cloisons étant réalisées sur la chape incorporant le réseau de chauffage, le principe de fixation des rails bas nous sera communiqué pour avis avant le début des travaux.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT Plans et notes de calculs des nouveaux travaux	Plans et notes de calculs a nous communiquer en phase travaux

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié Section 8 - Moyens de secours PE 27 - Alarme, alerte, consignes §4 - Affichage du plan de l'établissement	A modifier en fin de travaux (incorporation de l'ancienne poste)

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
Section 6 - Installations électriques PE 24 - Réalisation des installations électriques	L'entreprise retenue devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques - Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES Art. 10 - Portes, portiques et sas Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier	porte du sanitaire accessible côté couloir

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>FONDATIONS</p> <p>Dallages Dallage - données relatives au sol support</p> <p>STRUCTURES</p> <p>Murs Murs en maçonnerie porteuse</p> <p>Portiques et charpentes Charpente bois</p> <p>ENVELOPPE - FACADES</p> <p>Menuiseries extérieures Fenêtres</p>	<p>Dallage béton de rechargement. Epaisseur 9 cm (sanitaire enseignant, chaufferie, CTA, rangement.</p> <p>Percements de murs Réalisation de sous œuvres, redimensionnement d'ouvertures préconisation du BET structure.</p> <p>Reconnaissance de l'état de la charpente - Renforcement de poutres ou pannes - réparation des pièces bois - remplacement des pièces bois défectueuses</p> <p>Traitement de tous les bois conservés de la charpente.</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AP</p>	<p>Plan du BET structure a nous communiquer pour avis en phase travaux.</p> <p>Après reconnaissance de la charpente existante l'entreprise retenue nous communiquera pour avis une analyse sur l'état des pièces bois (sections, désordres, vérification des encastremets,.....etc) Les éléments changés ou renforcés seront justifiés par un plan et note de calculs.</p> <p>Le traitement devra correspondre à celui de la classe 2 de la norme NFEN335-2 (ou B50-100-2) La fiche technique et le certificat de la centrale, seront à nous communiquer</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<i>Constitution des châssis</i>	Menuiseries extérieures aluminium: Label QUALICOAT	AF	Les profilés aluminium bénéficieront d'un label. Justification à apporter en phase travaux.
<i>Produits verriers - nature des vitrages</i>	rupture de pont thermique suivant avis technique du cstb	AF	Les vitrages isolants doivent faire l'objet d'une certification CEKAL. A justifier en phase travaux. Le classement AEV des ouvrants est à justifier en phase travaux Le principe de fixation au gros œuvre des menuiseries est à préciser en phase travaux. Les dispositifs de fixation devront être conçus pour résister aux efforts du vent, du poids propre des menuiseries, et des manœuvres d'utilisation. Le mastic utilisé pour le calfeutrement devra être référencé dans l'Avis Technique du système, à défaut des essais d'adhésivité cohésion seront à prévoir. A justifier en phase travaux.
<i>Performances des fenêtres</i>	Double vitrage feuilleté label CEKAL	AF	
<i>Mode de pose et fixation à l'ouvrage</i>	Classement minimum A*2 E*4 V*A2	AF	
<i>Etanchéité et calfeutrement</i>		AF	
Portes d'entrée <i>Constitution des portes</i>		AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Couverture			
Complexe de couverture			
<i>Caractéristiques du procédé utilisé en couverture</i>	Couverture existante: - Révision de la couverture existante dans son intégralité	AF	
<i>Ventilation de la couverture</i>		AF	
<i>Evacuation des eaux pluviales</i>	Révision de tous le cheneaux	AF	
Verrières			
<i>Domaine technique de la verrière</i>		AP	Système reconnu traditionnel ou sous Avis technique a nous communiquer en phase travaux. Note de calculs de la structure principale et secondaire a nous communiquer pour avis. Pente minimum 10 %.
<i>Inclinaison de la verrière en fonction du remplissage</i>		AP	Vérification de la pente admissible de la verrière en fonction de la nature du vitrage
<i>Compatibilité de déformation de l'ossature secondaire en fonction de la nature des remplissages</i>		AP	Déformations admissibles des profils de l'ossature fonction du remplissage

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<i>Sécurité aux chocs</i>	couverture en verre: Type de vitrage a définir par l'entreprise en fonction des normes et DTU	OB	Minimum verre feuilleté simple ou isolant feuilleté 2 faces a prévoir
PARTITIONS			
Cloisons - Doublages Cloisons de distribution	cloisons en plaques de plâtre: 72/48 sur ossature métallique. Plaques hydrofuges pour pièces humides.	AP	les cloisons étant réalisées sur la chape incorporant le réseau de chauffage, le principe de fixation des rails bas nous sera communiqué pour avis avant le début des travaux.
Cloisons de doublages	Doublage en plaque de plâtre montées sur rail avec panneaux de laine de verre type minérale (PLACOSTTIL)	AF	
Plafonds Plafonds suspendus	Plafonds en plaques de plâtre BA 13	AF	
Menuiseries intérieures Portes intérieures		AF	
REVETEMENTS			
Revêtements de sol Données sur l'exploitation des locaux <i>Sollicitations d'usage des locaux</i> Revêtements carrelage et analogues	classement U4 P4 E3 C2 L'Entrepreneur doit tenir compte scrupuleusement des classements U.P.E.C. selon chaque type de local, conformément à la notice sur le classement U.P.E.C. des locaux (Cahier du C.S.T.B. n° 2999 - Livraison 384 de Novembre 1997). Revêtement de sol souple classement U4 P4 E2 C2 - R 10 ragréage classement P3	AF AF	Classement a nous justifier en phase travaux.
Revêtements de sol souples - Textile ou PVC		AF	
THERMIQUE			
Chauffage Planchers chauffants à eau chaude			

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<i>Adéquation du matériels proposés</i> <i>Dispositions générales de réalisation</i> <i>Dispositions concernant l'enrobage des éléments de chauffage</i> Ventilation et traitement d'air Ventilation <i>Compatibilité du support avec le poids des équipements</i>	40 mm minimum	AF AF AF AF	

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS SOLIDITE DES EXISTANTS Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants Etude de diagnostic	En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants	PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT Plans et notes de calculs des nouveaux travaux		AP	Plans et notes de calculs a nous communiquer en phase travaux

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
 - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP		
Classement des établissements		
GN 1 - Classement des établissements		PM
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		SO
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Bâtiment en rez de chaussée.	SO
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
Contrôles des établissements		
GN 11 - Notification des décisions		PM
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
Travaux		
GN 13 - Travaux dangereux		PM
Normalisation		

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis			
§1 - <i>Effectif du public inférieur aux seuils d'assujettissement de l'activité de l'établissement</i>	Effectif inférieur à 100 enfants	AF	
PE 3 - Calcul de l'effectif			
§1 - <i>Mode de calcul de l'effectif selon le type d'exploitation des locaux</i>	suivant déclaration du maître d'ouvrage	AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière			
§1 - <i>Résistance au feu des structures et planchers</i>	Bâtiment en simple rez de chaussée pas de stabilité au feu demandé par la réglementation;	AF	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement			
§1 - <i>Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers</i>	Aucun tiers à moins de 4 m	AF	
PE 7 - Accès des secours			
§1 - <i>Accès des sapeurs-pompiers</i>		AF	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers			
§1 - <i>Isolement des locaux à risques particuliers</i>	Les locaux office, sas cartonnage, lingerie, buanderie, ménage et rangements auront des parois et plafonds CF1H avec des portes CF1/2H avec ferme porte	AF	
PE 11 - Dégagements			
§1 - <i>Conception des dégagements</i>		AF	
§3 - <i>Caractéristiques des portes et blocs-portes</i>	2 issues totalisant 3 UP	AF	
§4 - <i>Nombre et largeur des dégagements</i>		AF	
§5 - <i>Absence de cul-de-sac de plus de 10 m</i>		AF	
PE 12 - Conduits et gaines			
)1 - <i>Caractéristiques des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux</i>		SO	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux			
§1 - <i>Classement au feu des matériaux</i>		AF	Tous les PV des matériaux utilisés devront nous être transmis en phase travaux

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
<p>§4 - Réaction au feu des parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM 4)</p> <p>§5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)</p> <p>§10 - Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)</p> <p>§18 - Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)</p>	<p>Peinture sur plaques de plâtre M1 ou enduits plâtre M0</p> <p>classement M0 dalles acoustiques ou plaque de plâtre M1</p> <p>Carrelage M0 ou sol PVC M3</p> <p>metal et bois massif</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	
<p>Désenfumage</p> <p>PE 14 - Principe de désenfumage</p> <p>)1 - Désenfumage des locaux</p>	<p>pas de locaux de plus de 300m²</p>	<p>SO</p>	
<p>Section 8 - Moyens de secours</p> <p>PE 26 - Moyens d'extinction</p> <p> §1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs</p>	<p>E.P. 6 litres</p> <p>CO² près du TGBT</p>	<p>AF</p>	
<p>PE 27 - Alarme, alerte, consignes</p> <p> §1 - Système d'alarme</p> <p> §2 - Liaison téléphonique avec les pompiers</p> <p> §3 - Affichage des consignes</p> <p> §4 - Affichage du plan de l'établissement</p>	<p>alarme de type 4</p> <p>téléphone urbain</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AP</p>	<p>A modifier en fin de travaux (incorporation de l'ancienne poste)</p>

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES			
Art. 2)I. - Cheminements extérieurs	Accès existant largeur > 1,40m Aire de rotation 1,50m devant le portail. Rampe < 5%		
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain Le cheminement accessible est un, ou l'un des cheminements usuels		AF	
		AF	
Art. 2)II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs Signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement, et choix d'itinéraire	Signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement	AF	
Art. 2)II.2 - Caractéristiques des cheminements accessibles extérieurs			
Dénivellation	Pente entre 4 et 5 % sur une longueur <= 10 m	AF	
Seuils et ressauts	<= 2 cm Arrondis ou chanfreinés	AF	
Dévers	<= 2%	AF	
Art. 2)II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles			
Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.	Dallage béton	AF	
Cheminement libre de tout obstacle		AF	
Art. 3 - Stationnement automobile Nombre de places de stationnement adaptées	Place existante sur le domaine public à moins de 30m de l'entrée.	AF	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation			

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Entrées principales du bâtiment facilement repérables		AF	
	Par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.	AF	
Système d'ouverture des portes		AF	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public		AF	
Art. 2)II.2 - Caractéristiques des circulations intérieures horizontales Largeur minimale	> 1,40m	AF	
Art. 2)II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte	Des zones accessibles au public.	AF	
Art. 2)II.3 - Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue. Cheminement libre de tout obstacle Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate	carrelage et sol souple	AF	
		AF	
	Repérage par éléments visuels contrastés Bande de 5cm à 1,10m et 1,60m	AF	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	plafonds dalles acoustique	AF	
Art. 10 - Portes, portiques et sas Largeur des portes principales Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier Effort pour ouvrir une porte	0,90m	AF	porte du sanitaire accessible côté couloir
	<= 50 N	AF	
Portes comportant une partie vitrée importante	Repérable ouverte comme fermée avec des éléments visuels contrastés largeur 5 cm hauteur 1,10 m et 1,60 m	AF	
Art. 12 - Sanitaires Emplacement des cabinets d'aisances aménagés Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances	Espace usuel latéral de 0,80 x 1,30 m Espace de rotation diamètre 1,50 m dans le cabinet ou devant la porte	AF	
		AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Aménagements des cabinets d'aisances</p> <p>Art. 13 - Sorties Repérage de toutes les sorties normales Aucun risque de confusion avec les issues de secours</p> <p>Art. 14 - Eclairage Eclairage des circulations intérieures horizontales</p>	<p>Dispositif permettant de refermer la porte hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m</p> <p>lave-mains accessible d'une hauteur</p> <p>barre d'appui supportant le poids d'une personne</p> <p>commande de chasse d'eau (1,30 m maxi recommandation) facilement accessible et manoeuvrable</p> <p>100 lux en tout point</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	

Copies à :

- OMLB